

# Contrat de Prêt personnel

Le présent contrat de crédit est proposé à l'(aux) emprunteur(s) mentionné(s) ci-dessous, signataires, solidairement responsables et désignés ensemble « l'emprunteur » dans le contrat de crédit. La présente offre est faite le 11/08/2020, elle est valable 50 jours, soit jusqu'au 30/09/2020.

Identité et Adresse du Prêteur : COFIDIS S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 euros agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé, dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne — 61 AVENUE HALLEY — 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX — SIREN 325 307 106 - RCS LILLE METROPOLE. Tél. 03.28.09.28.09 (coût de

appor solon operation).	
EMPRUNTEUR	CO-EMPRUNTEUR
Nom : LEOTIER-BIASOTTO Prénom : JULIEN Nom de naissance : LEOTIER-BIASOTTO Date de naissance : 22/02/1993 à BRUGES Pays : FRANCE Pays de nationalité : FRANCE Adresse : APPT A22 RÉSIDENCE IMAGIN 5 ALLÉE DE LA SALAMANDRE Code Postal : 33520 Ville : BRUGES	Nom: Prénom: Nom de naissance: Date de naissance: Pays de nationalité: Département:
Type de crédit : Prêt personnel.  Montant total du crédit : 6000.00 euros.  Conditions de mise à disposition des fonds : Par virement sur votre compte bancaire. Les fonds seront mis à votre disposition sous réserve de l'accord du prêteur au terme d'un délai de 14 jours. Ou si vous en faites la demande expresse à compter du 8ème jour suivant votre acceptation.  Si vous en faites la demande, le déblocage des fonds pourra se faire par chèque.	Taux débiteur fixe : 10.03 %.  Taux annuel effectif global (TAEG) fixe : 10.50 %.  Le taux indiqué ci-dessus est calculé dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et d'une première échéance le 05/09/2020. Il est calculé selon la méthode d'équivalence selon une périodicité mensuelle sur la base du taux débiteur pour le montant et la durée indiqués ci-dessus.  Montant total dû : 8000.08 euros, hors assurance facultative.

Si vous en faites la demande, le déblocage des fonds pourra se faire par chèque.

**Durée du contrat :** 72 mois.

Montant des échéances : Une première échéance de 102.20 euros puis 70 échéances de 111.25 euros et une dernière échéance ajustée de 110.38 euros, hors assurance tacultative

Les montants indiqués sont calculés dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et

d'une première échéance le 05/09/2020.

Nombre d'échéances: 72. Périodicité: mensuelle.

#### Modalités de remboursement :

Les échéances seront prélevées par défaut sur votre compte bancaire conformément au mandat SEPA ci-joint. Vous pouvez également opter, sur demande expresse, pour un autre moyen de paiement légalement b) Pendant un délai de sept jours à compter de votre acceptation du

Nota - L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (article L. 313-13 du code de la consommation).

Les Parties conviennent que le délai de notification préalable à chaque et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. prélèvement SEPA sera au minimum de 3 jours avant la date d'échéance dudit prélèvement. Cette notification pourra se faire par tout moyen et notamment par l'intermédiaire de votre tableau d'amortissement. Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée mentionnés des intérêts et le montant des échéances seront ajustés en fonction de éventuelle, capital restant dû.

#### CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION DU **CREDIT**

#### Acceptation de l'offre de contrat de crédit :

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en apposant votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie. Votre contrat devient définitif quatorze leur montant. jours calendaires après votre acceptation.

#### Rétractation de l'acceptation :

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation. Vous pouvez pour cela renvoyer le bordereau détachable joint après l'avoir daté et signé ou remplir le formulaire de rétractation disponible en crédit en cas de plusieurs mensualités impayées après mise en demeure ligne sur votre espace client sécurisé. Si vous utilisez la faculté de rétractation après avoir reçu le versement des sommes, vous devrez restituer au prêteur sans retard indu, au plus tard dans les 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle vous communiquez au prêteur votre volonté de vous rétracter, toute somme reçue de ce dernier, sans intérêts supplémentaires.

#### Conclusion du contrat de crédit :

a) La présente offre vous est faite sous condition de l'agrément du prêteur conduit le Prêteur à vous accorder le crédit. qui vous fera connaître par écrit sa décision de vous accorder le crédit dans un délai de 7 jours. L'agrément du prêteur est réputé refusé si à l'expiration du délai d'agrément de sept jours, sa décision n'a pas été portée à votre connaissance. La mise à disposition des fonds au-delà du délai de 7 jours vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration du délai d'agrément de 7 jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt, si vous le souhaitez.

Ce montant est calculé dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et d'une première échéance le 05/09/2020.

contrat, vous n'avez rien à payer au prêteur et aucun paiement ne peut vous être fait, ou être fait à un tiers pour votre compte, par celui-ci. Si vous avez signé un mandat SEPA sur votre compte bancaire, sa validité

#### **EXECUTION DU CONTRAT**

Frais liés à l'exécution du contrat de crédit : Aucuns frais.

#### Remboursement anticipé:

Vous pouvez, à tout moment, rembourser en partie ou en totalité, le ci-dessus sont calculés en fonction de l'hypothèse indiquée. Le montant crédit que vous avez utilisé. Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros au cours d'une période de 12 mois, l'utilisation effective. Cet ajustement sera notifié au plus tard sept jours le prêteur peut vous réclamer une indemnité de 1% du montant du crédit avant la date de la première échéance. Ordre dans lequel les échéances remboursé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du seront affectées : indemnités de retard, intérêts échus, assurance contrat de crédit est supérieur à un an. Si ce délai ne dépasse pas un an, l'indemnité sera ramenée à 0,5%. Le montant de cette indemnité ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des intérêts que vous auriez payé durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. Si vous n'êtes pas à jour dans vos remboursements, toute somme payée par anticipation sera d'abord imputée sur les sommes échues impayées à concurrence de

#### Condition et modalités de résiliation du contrat :

Résiliation par l'Emprunteur : Vous pouvez à tout moment résilier le contrat de crédit. Dans ce cas, vous devez procéder au remboursement anticipé total du crédit dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Résiliation par le Prêteur : Le prêteur peut résilier votre contrat de restée infructueuse. Dans ce cas, le prêteur exigera le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restantes dûes produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.

Le prêteur peut également résilier votre contrat de crédit, y compris avant la mise à disposition des fonds en cas de fausse déclaration affectant une information substantielle sur l'identité, les revenus et les charges ayant

#### Tableau d'amortissement :

Vous pouvez, sur demande, obtenir à tout moment, sans frais, un tableau d'amortissement durant toute la durée du contrat.

# Avertissement et conséquences de la défaillance de l'emprunteur dans les remboursements :

En cas de défaillance dans les remboursements, les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

En cas d'incident de paiement caractérisé, au sens de l'arrêté du 26 octobre 2010, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

En cas de défaillance dans vos remboursements, le prêteur peut résilier votre contrat de crédit dans les conditions précisées à l'article "Résiliation par le prêteur". Dans ce dernier cas, le prêteur exigera le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.

#### Indemnités en cas de retard de paiement :

a) En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra vous demander une indemnité égale à 8% du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8% desdites échéances. Cependant, dans le cas où le prêteur accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées.

b) Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

c) Aucune somme, autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus, ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

#### TRAITEMENT DES LITIGES

#### Médiation:

Le prêteur a adhéré au système de médiation mis en place par l'Association Française des Sociétés Financières. En conséquence, si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne satisfont pas à votre attente, vous pouvez adresser une réclamation à notre service consommateurs : COFIDIS 59686 Lille CEDEX 9. Celui-ci s'engage à vous apporter une réponse dans un délai de deux mois. Si le désaccord persiste, vous avez la faculté de saisir un médiateur indépendant à l'adresse suivante : M. le Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières, 75854 Paris CEDEX 17, ou sur le site : http le mediateur.asf-France.com/. Celui-ci recommandera une solution dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

#### Contentieux :

Le tribunal judiciaire connaît des litiges nés de l'application du chapitre II du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par : le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ou bien le premier incident de paiement non régularisé. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption d'un plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L.733-7 du Code de la consommation.

#### Autorités de surveillance :

L'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est située, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

L'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation est située 59, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS.

#### DIVERS

Solidarité. L'emprunteur et le co-emprunteur sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur au paiement de toutes sommes dues en vertu du présent contrat de crédit.

Moyens de conclusion du contrat et archivage. Le contrat est conclu de manière électronique, conformément à la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Les différentes étapes nécessaires à sa conclusion sont les suivantes :

- Vous prenez connaissance de l'offre de contrat de crédit
- Si celle-ci vous intéresse, vous formulez votre demande. Pour que votre demande soit prise en compte, vous devrez nous fournir, via un formulaire en ligne, un certain nombre d'informations. Vous devrez vous assurer qu'aucune erreur n'a été commise, et le cas échéant les rectifier, avant de les valider.
- Si votre demande est acceptée, vous devez alors lire attentivement l'ensemble des présentes conditions générales. Si ces dernières vous conviennent, vous manifesterez votre accord en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Vous devez ensuite confirmer son acceptation et valider les données transmises en cliquant sur un autre bouton prévu à cet effet. Le contrat sera alors conclu.
- Un accusé de réception vous sera alors envoyé par le prêteur, sur votre messagerie Internet.

Vous pourrez, avant la conclusion du contrat, identifier d'éventuelles erreurs commises lors de la saisie des données et les corriger, en supprimant les données erronées puis en inscrivant les nouvelles données directement dans le champ prévu pour chaque information.

Le contrat sera archivé, conformément à la réglementation en vigueur, pendant une période d'au moins dix (10) ans à compter de sa conclusion. Le prêteur vous en garantit l'accès pendant la période susvisée sur simple demande à l'adresse suivante : courrier\_cofidis@cofidis.fr ou directement dans votre espace client sécurisé.

Obligation d'information. L'emprunteur s'engage à notifier au prêteur, dès sa survenance, toute modification concernant sa situation personnelle, professionnelle, financière et sa domiciliation bancaire. Dans ce dernier cas, l'emprunteur s'engage à fournir un nouveau mandat de prélèvement s'il conserve ce mode de paiement.

Espace privé sur site internet. Les services liés au fonctionnement du crédit sont accessibles sur votre espace privé du site Internet www.cofidis.fr moyennant l'indication de codes d'accès que sont votre identifiant, et le code secret que vous avez reçu (login et mot de passe). Vous êtes entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de vos codes d'accès. Vous vous engagez ainsi à maintenir vos codes d'accès sous la plus stricte confidentialité et à ne les divulguer à aucun tiers quelle qu'en soit la raison. En as de perte ou de piratage de votre code personnel et/ou de votre code secret, vous devez faire immédiatement opposition auprès du prêteur par téléphone ou par courrier électronique et confirmer sans délai cette opposition par lettre recommandée avec accusé de réception. Après réception de l'opposition, le prêteur prendra les dispositions nécessaires en vue de l'annulation du code personnel et/ou du code secret et vous informera par courrier électronique dès lors qu'un nouveau code personnel et/ou code secret pourra vous être attribué. Le prêteur mettra alors à votre disposition un espace sécurisé pour vous permettre de choisir et de valider votre nouveau code personnel et/ou code d'accès. Le prêteur vous recommande vivement, pour votre sécurité, de modifier régulièrement votre code secret. Toute connexion sur votre espace privé à l'aide de vos codes d'accès est réputée faite par vous-même quelle qu'en soit l'origine. Vous reconnaissez que la réalisation des opérations sur l'espace privé vaut consentement de votre part des opérations effectuées et des contrats souscrits. Vous êtes responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de votre part. Vous reconnaissez être informé que toutes les opérations effectuées sur espace privé sont enregistrées informatiquement par le prêteur. Tous les enregistrements informatiques et leur reproduction sous format numérique ou papier feront foi entre les Parties à la conclusion des contrats souscrits en ligne par vous-même et constitueront pour le prêteur la preuve de ladite conclusion et la justification de la mise à disposition des services financiers correspondants.

**Report de paiement.** Si l'emprunteur bénéficie à l'ouverture d'une période de report de paiement, le remboursement de son prêt ne commencera qu'à l'issue de cette période, la durée totale du prêt indiquée dans l'encadré inclut le nombre de mois de report.

Modifications du montant des mensualités. Au terme des 6 premiers mois de remboursement, l'emprunteur à jour dans ses remboursements pourra bénéficier sur la durée totale du contrat et sous réserve de l'acceptation du prêteur, d'une baisse au maximum de 30 % du montant de la mensualité fixé initialement, et d'une hausse maximum de 10% si les conditions suivantes sont remplies : contrat d'une durée minimum de 12 mois ; absence de prise en charge des remboursements par l'assurance éventuellement souscrite ; une période de 4 mois se soit écoulée entre chaque variation du montant de la mensualité ; l'Emprunteur n'ait pas bénéficié de plus de 3 modifications du montant de ses mensualités pendant toute la durée de son prêt ; aucun report de mensualité n'ait été effectué dans les deux derniers mois précédant la demande. En cas de baisse de la mensualité la durée totale du contrat ne pourra excéder 120 mois et en cas de hausse de la mensualité elle ne pourra être inférieure à 6 mois. Les nouvelles conditions de remboursement seront rappelées par le Prêteur par courrier confirmant l'acceptation de la demande de l'Emprunteur et par l'envoi d'un nouveau tableau d'amortissement.

**Titrisation :** Le présent contrat constitue un titre à ordre. Il pourra être transmis par le prêteur par simple endossement, le bénéficiaire de l'endossement acquérant alors tous les droits et garanties résultant du présent contrat sans qu'il soit nécessaire de vous notifier cette cession. Aucun des droits que vous tenez auprès du présent contrat ne sera modifié. **Langue - Loi applicable :** Dans le cadre de leurs relations, les parties conviennent que la langue utilisée est la langue française. Le présent contrat est régi par le droit français. Les juridictions françaises sont compétentes pour connaître de toute action relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de ce contrat.

Accord sur le recouvrement amiable. COFIDIS vous informe de l'existence d'un accord, conclu entre l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) et différentes organisations de consommateurs, sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cet accord sur le site de COFIDIS (www.cofidis.fr) ou sur simple demande faite auprès du service consommateurs de COFIDIS 59686 LILLE CEDEX 9 ou par e-mail, SERVICE\_CONSOMMATEUR@cofidis.fr.

#### Politique de protection des données

Dans le cadre de vos demandes d'informations, de votre demande de crédit et de la gestion de la relation contractuelle, COFIDIS, en tant que responsable du traitement, collecte auprès de vous des données vous concernant. Ces données sont obligatoires à la bonne instruction de votre demande, à défaut, nous ne pourrons l'instruire.

<u>Finalités de la collecte de données</u>

Ces informations sont collectées afin :

D'instruire et d'exécuter votre contrat : vos données feront l'objet de traitements à des fins d'octroi, de gestion du crédit, de gestion du risque, de gestion des impayés et du recouvrement, d'intermédiation en assurances, de gestion électronique des documents et d'études statistiques. Certaines conversations téléphoniques pourront être enregistrées à des fins de preuve. Le cas échéant, vos données (coordonnées, patrimoine et solvabilité) pourront être enrichies par des partenaires spécialisés pour sécuriser et recouvrer une créance impayée.

Vos données seront notamment utilisées à des fins de scoring : le scoring est un traitement d'aide à la décision basé sur des modèles statistiques utilisant des algorithmes afin de

comparer votre situation avec celles de personnes ayant un profil similaire.

Des traitements de scoring sont utilisés dans le cadre de l'instruction de votre demande de crédit, de la gestion de celui-ci et de la relation commerciale avec le prêteur.

Les informations demandées pourront également servir à mettre à jour les données déjà détenues sur vous par COFIDIS pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement. Si vous êtes déjà client, des informations détenues par COFIDIS dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de la présente demande.

- De satisfaire à des obligations légales : Vos données feront l'objet de traitements à des fins de

lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de gestion du risque opérationnel.

En considération de l'intérêt légitime du responsable du traitement :

o Vos données feront l'objet de traitements à des fins de prévention des irrégularités afin de minimiser les risques de fraude : toute déclaration irrégulière de votre part fera l'objet d'un traitement destiné à la prévention, la détection et la gestion des irrégularités. Pendant la vérification, la demande de crédit est mise en attente. Suite à la vérification de vos informations, toute irrégularité avérée pourra entraîner le refus de crédits et/ou la suspension du droit d'utilisation de vos crédits ouverts antérieurement auprès de COFIDIS.

o Dans le cadre de ces traitements de prévention des risques de fraudes, des cookies et autres traceurs sont utilisés afin de permettre de collecter vos données de navigation et de configuration et de les regrouper sous la forme d'un identifiant technique (device finger printing). Ces données ainsi que celles demandées lors de l'instruction de votre demande peuvent être transmises de façon sécurisé, à notre partenaire fournisseur de la solution technique utilisée afin de les analyser et de les corréler avec les informations des autres utilisateurs de cette solution afin d'évaluer le risque de fraude lié à votre demande.

o Sauf si vous vous y êtes opposés, vos données seront utilisées à des fins d'animation et de prospection commerciale notamment via des traitements de profilage.

Le profilage est un traitement d'évaluation permettant d'analyser, via la combinaison de données, ou de prédire certains éléments tels que vos centres d'intérêts, votre comportement, vos préférences (...).

Des traitements de profilage sont utilisés notamment afin de cibler les offres susceptibles de vous intéresser, les moyens et méthodes de communication à privilégier. Seront utilisées à des fins de profilage, toutes les informations collectées lors de vos demandes et au cours de la relation précontractuelle et contractuelle (navigation sur notre site internet, conversations téléphoniques, mails, tchats, ...).

o Certaines conversations téléphoniques ou vos tchats avec nos conseillers sont susceptibles d'être enregistrés à des fins de formation en vue de l'amélioration de la qualité de nos services. Elles seront également utilisées à des fins de profilage via des analyses sémantiques en vue de l'amélioration de la relation commerciale. Vous serez averti préalablement de cet enregistrement et aurez la possibilité de vous y opposer.

o Vos données pourront faire l'objet d'un traitement de lutte contre les incivilités, de traitements des fins d'amélioration de l'expérience client (serveur vocal interactif, enquêtes de satisfactions...), de détection et de gestion de la clientèle en situation de fragilité financière (y compris via des traitements de profilage).

Collecte et destinataires des données

Les informations collectées sont majoritairement des informations que vous nous avez fournies directement. Certaines informations peuvent néanmoins être collectées auprès de tiers, notamment les informations liées à votre commande, transmises par notre partenaire à des fins d'études de votre demande de financement, de gestion du crédit et du recouvrement.

Dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit et/ou des moyens de paiement, COFIDIS consulte le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ainsi que le fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France.

Des informations vous concernant pourront en cas d'incident de paiement non régularisé, être transmises au FICP : vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès des guichets de

Certaines informations sont également transmises à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente offre. Les informations transmises sont uniquement celles indispensables à l'exercice de la mission confiée par COFIDIS au prestataire ou mandataire (liste disponible sur simple demande auprès du service consommateurs).

Elles pourront également faire l'objet d'un transfert vers un prestataire téléphonique tunisien ou marocain pour la gestion des appels, l'instruction des demandes, gestion des opérations liées au crédit et la prospection commerciale. Ces prestataires se sont engagés contractuellement à garantir un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux. Vous pouvez sur simple demande auprès du service consommateurs, recevoir une copie de ces garanties.

Prospection commerciale

Sauf si vous vous y êtes opposé via la case figurant dans les formulaires de collecte de données : vous pourrez recévoir de notre part (ou de la part de nos partenaires) des offres commerciales par courrier postal.

Vous pourrez également recevoir par mail et sms des offres commerciales concernant des produits ou services analogues à ceux souscrits.

Si vous l'avez accepté en cochant les cases figurant dans le paragraphe sur la collecte de votre mail, vous pourrez recevoir des offres commerciales de notre part par mail ou sms pour des produits ou services non analogues à ceux souscrits ainsi que des offres commerciales par mai de nos partenaires.

<u>Durée de conservation des données</u>

Vos informations seront conservées pendant toute la durée de relation contractuelle, jusqu'à extinction des délais de prescription de toutes les actions attachées à la conclusion et l'exécution du contrat ou pour satisfaire, le cas échéant, à toute obligation liée au traitement de ces données qui s'imposerait au prêteur.

<u>Vos droits</u>

Vous disposez:

- d'un droit au réexamen : en cas de refus de votre demande de crédit, vous disposez du droit de demander à Cofidis, un entretien avec un conseiller habilité à procéder au réexamen de votre dossier pour lui faire part de vos observations sur votre situation personnelle. Pour ce faire vous devez écrire à : DEMANDE DE REEXAMEN - PARC DE LA HAUTE BORNE - 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ou par mail à : reexamencofidis@cofidis.fr dans les 3 mois de la notification de votre refus

d'un droit d'accès relativement à l'ensemble des données nous concernant faisant l'objet d'un traitement par nos services,

d'un droit de rectification en cas de données erronées,

d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez demander à recevoir dans un format lisible par une machine les données que vous nous avez fournies (données que vous nous avez déclarées et données générées par votre activité) si le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat ou si vous y avez consenti. Vous pouvez demander à ce que nous transmettions directement les données à un autre responsable de traitement,

d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins marketing. Vous pouvez vous y opposer lors de la collecte de vos données via la case à cocher ou à tout moment en contactant le service consommateur ou dans la rubrique « préférences de contact »,

d'un droit d'opposition au traitement. Vous pouvez vous opposer à ce que nous traitions les données vous concernant sauf si nous sommes tenus de le faire dans le cadre de la relation contractuelle que nous entretenons avec vous (pour l'exécution de votre contrat de crédit) pour d'éventuelles actions en justice et s'il existe des motifs impérieux et légitimes à ce que nous continuions de traiter vos données,

d'un droit à l'effacement de vos données. Les données vous concernant sont conservées pendant la durée mentionnée ci-dessus. Vous pouvez néanmoins demander à ce que certaines données soient effacées si l'un des motifs suivants s'applique :

o Elles ne sont plus nécessaires au regard des raisons pour lesquelles elles ont été collectées. o Vous vous opposez au traitement et il n'existe aucun motif pour que nous conservions les données.

o Les données vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite.

Nous étudierons votre demande et nous y répondrons sauf si nous sommes tenus de conserver les données pour satisfaire des obligations légales ou pour permettre d'éventuelles actions en iustice.

d'un droit à la limitation des traitements. Lorsque vous demandez la rectification ou l'effacement de vos données ou que vous vous opposez au traitement, durant le temps de l'examen de votre demande par les services concernés (maximum 1 mois), vous pouvez demander à ce que les traitements soient limités ainsi que si nous ne conservons vos données que pour d'éventuelles actions en justice. Les données vous concernant ne pourront alors être traitées qu'avec votre accord sauf pour d'éventuelles actions en justice,

du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de (www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits).

Ces différentes demandes (en dehors du droit au réexamen), doivent s'exercer auprès du SERVICE CONSOMMATEURS COFIDIS 59686 LILLE CEDEX 9 ou par e-mail SERVICE\_CONSOMMATEUR@cofidis.fr ou via la rubrique « exercice de mes droits »

Cofidis a nommé un délégué à la protection des données joignable à l'adresse suivante dpocofidis1@cofidis.fr.

En cas de désaccord et si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous pouvez portei réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale pai téléphone de la part d'entreprises dont vous n'êtes pas client.

#### **ADHESION A L'ASSURANCE FACULTATIVE**

# Adhésion à l'Assurance Facultative N°163626 souscrite par Cofidis auprès de ACM VIE SA et ACM IARD SA.

Coût de l'assurance facultative (en % du montant initial emprunté par mois) :

- agranties décès PTIA-ITT : 0.16 % 1 tête /et 0.28 % 2 têtes
- garanties décès PTIA-ITT- PE : 0.26 % 1 tête /0.43 % 2 têtes
- Soit pour 1 lête assurée, une mensualité avec assurance de 126.85 euros et un montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt de 1123.20 euros.

#### **Emprunteur:**

Lors de ma demande, j'ai souhaité souscrire le crédit : **Avec assurance** DC PTIA /IT /PE.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'assurance facultative, il vous suffit de ne pas y adhérer lorsqu'elle vous est proposée.

L'assurance facultative n°163626 propose une couverture des risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Perte d'Emploi (PE) si elle est choisie. Chacun de l'emprunteur et/ou du co-emprunteur âgé(s) de moins de 70 ans, qui a (ont) choisi d'adhérer au contrat est (sont) assuré(s) pour ces garanties s'il(s) répond(ent) aux conditions suivantes au jour de

#### LES CONDITIONS CI-DESSOUS, APPRECIEES AU JOUR DE L'ADHESION, DETERMINENT LES GARANTIES ACCORDEES A LA PERSONNE ASSUREE ET SERONT VERIFIEES AU MOMENT DE LA DECLARATION DU SINISTRE.

La ou les personne(s) assurée(s), bénéficiera(ont) au moins de la garantie Décès (DC). Pour bénéficier des garanties complémentaires, il faut répondre au jour de la demande d'adhésion aux conditions

Condition 1, pour bénéficier de la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : être âgé de moins de 65 ans, ne pas être actuellement en arrêt de travail pour raison de santé (maladie ou accident), ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs depuis les 12 derniers mois précédant l'adhésion, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé,

Condition 2, pour bénéficier de la garantie Perte d'Emploi (PE): Bénéficier de la garantie PTIA et ITT et être âgé de moins de 60 ans, occuper un emploi salarié dans le cadre d'un contrat de travail à

durée indéterminée, ne pas être en préavis de licenciement, de démission, de préretraite, de retraite, ne pas être en période d'essai.
L'ADHESION SERAIT NULLE EN CAS DE FAUSSE DECLARATION OU RETICENCE INTENTIONNELLE (ARTICLE L113-8 DU CODE DES ASSURANCES).

L'accepte d'être assuré selon le tarif mentionné ci-dessus et suivant les modalités du contrat d'assurance décrites dans la notice d'information sur l'assurance (16.36.26 - 10/2018) qui m'a été remise par Cofidis, après en avoir pris connaissance et dont je conserve un exemplaire. Je donne mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée de l'adhésion. J'autorise Cofidis à prélever ma prime d'assurance sur mon compte bancaire. Le donne expressément mon accord pour la prise d'effet immédiate de mes garanties à la date de conclusion de l'adhésion, moyennant le paiement de ma prime d'assurance et ce, sans attendre l'expiration du délai de renonciation dont les modèlités et le modèle de lettre sont inclus dans la notice d'information jointe. Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'assureur et l'assuré sont régies par le droit français.

#### DEBLOCAGE DU FINANCEMENT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT

#### ☑ OUI, je souhaite recevoir mes fonds dès le 8ème jour.

Dans ce cas, si j'utilise néanmoins mon droit de rétractation après mon accord, je m'engage à restituer au plus tard dans les 30 jours la somme reçue dans les conditions prévues au contrat. Si je ne demande pas à recevoir mes fonds dès le 8ème jour, je les recevrai à l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours prévu dans les conditions prévues au contrat.

Je souhaite que ma mensualité soit prélevée le 05 de chaque mois.

#### Je (nous) soussigné(e)(s) Monsieur LEOTIER-BIASOTTO déclare(ons) accepter la présente offre :

après avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du contrat et de la notice d'information sur l'assurance (réf. 16.36.26 - 10/2018).

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu et conservé la fiche d'information précontractuelle du contrat ainsi que la fiche de devoir de conseil en assurance.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu, pris connaissance et conservé un exemplaire du document d'information normalisé sur le produit d'assurance référence 16.36.26 - 10/2018 et de la notice d'information référence 16.36.26 - 10/2018 valant informations précontractuelles et contractuelles, que j'ai acceptée.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu les explications permettant de déterminer que le présent contrat de crédit est adapté à mes (nos) besoins et à ma (notre) situation financière.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu, renseigné et signé la fiche de dialogue comportant les éléments relatifs à mes (nos) ressources, et à mes (nos) charges, et les certifie (ons) exacts.

Je (nous) reconnais (sons) que ce contrat n'est pas souscrit à des fins de remboursement d'au moins deux créances dont un crédit en cours.

Je (nous) reconnais (sons) rester (chacun) en possession d'un exemplaire de ce contrat doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Vous trouverez dans la notice d'information les plus amples renseignements quant à l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits. Vous consentez à ce que vos données personnelles, en particulier celles concernant votre santé, soient traitées en vue de l'établissement, de la gestion et de l'exécution de

#### votre contrat. S = [X] J'autorise Cofidis à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte FR893000201832000090109P11 conformément aux instructions de Cofidis. La référence unique de mandat me sera

communiquée ultérieurement. Je dispose de 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour présenter à la banque une demande de remboursement d'un prélèvement autorisé.

A = [X] Je reconnais avoir recu, pris connaissance et conservé un exemplaire du document d'information normalisé sur le produit d'assurance référence 16.36.26 et de la notice d'information référence 16.36.26 valant informations précontractuelles et contractuelles, que j'ai acceptée. J'ai bien noté que je souscris à l'assurance des emprunteurs et demande la prise d'effet immédiate de mes garanties tout en conservant mon droit de renonciation. Et je confirme mon choix, exprimé lors de ma demande de crédit de vouloir souscrire à l'assurance emprunteur proposée.

Signature prêteur :

COFIDIS - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 €. Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq . RCS Lille Métropole 325307106. Intermédiaire d'assurance enregistrée auprès de l'organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance n° 07023493 (www.orias.fr). ACM VIE SA au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG et ACM IARD SA au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG . entreprises régies par le code des assurances Siège

social: 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, STRASBOURG, Adresse postale: 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX.

Bordereau de rétractation	on
À renvoyer au plus tard 14 jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit. Le délai commence à courir à compter du joi	our de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit. La présente rétractation n'est valabl
que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée	e avec accusé de réception, à COFIDIS 59686 Lille CEDEX 9.
_ Je soussigné(e) (*),	•
déclare renoncer à l'offre de crédit n°28995001013332 de (*)euros	Date I I I I I I I I I
l de COFIDIS que j'avais acceptée le (*)	Signature de l'emprunteur (et du co-emprunteur)
(*) Mention de la main de l'emprunteur.	



# Fiche de dialogue : revenus et charges Prêt personnel

Vos Coordonnées		
EMPRUNTEUR	CO-EMPRUNTEUR	
Civilité : Monsieur Nom : LEOTIER-BIASOTTO Nom de naissance : LEOTIER-BIASOTTO Prénom : JULIEN Date de naissance : Ville : BRUGES Département : 33	Civilité :	
☐ Je souhaite recevoir des offres commerciales de la part de COFIDIS par mails ou sms pour des produits		
Situation		
Situation familiale : CELIBATAIRE Depuis :/	i aiiiiiaic	
Nombre d'enfants à charge : Allocations familiales : Pension alimentaire reçue :	€/mois Pension alimentaire versée : €/mois	
Activité professionnelle emprunteur	Activité professionnelle co-emprunteur	
Profession : Ingénieur online	Profession: Employeur:	
Situation f	inancière	
Retraite : $\in$ Périodicité* : Périodicité* : Périodicité* :	Revenus nets avant impôts co-emprunteur  Salaire net : €x mois  Retraite : € Périodicité* :  Pension de réversion : € Périodicité* :  Pension d'invalidité : € Périodicité* :	
Situation I	ogement	
□ Propriétaire □ Accession à la propriété> Prêt Immobilier :	ot :/ Date fin :/ Org. prêteur : logement / APL :, €/mois	
Crédits e	en cours	
Montant         Mensualité         Date de début         Date de fin	Organisme prêteur	

BANQUE LCL - CREDIT LYONNAIS. Mon compte bancaire est ouvert depuis : 2014

Les informations demandées par COFIDIS, responsable du traitement sont nécessaires pour étudier votre demande. Elles seront utilisées conformément à notre politique de protection des données notamment à des fins d'octroi (notamment via des traitements de scoring), de gestion de votre contrat, de gestion des impayés et du recouvrement et de prévention des irrégularités afin de minimiser les risques de fraudes. Vos données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, notamment via des traitements de profligge. Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de la part de COFIDIS, cochez la case ci-contre Usous ne recevrez alors plus d'offres commerciales de la part de COFIDIS que ce soit par mail, sms ou courrier postal. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation aux traitements auprès du service consommateurs Cofidis. Service Consommateurs - 59686 LILLE (edex 9 ou service consommateur@cofidis.fr. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données ainsi que concernant les conditions d'exercice de vos droits, rendez-vous sur notre site internet rubrique « politique de protection des données » ou sur votre contrat.

# Cofidis

# En toute transparence

Le contrat de crédit que nous vous proposons **est un prêt personnel**, ce contrat est adapté pour financer un projet déterminé.

La durée, les taux (TAEG et taux débiteur) et le montant des échéances sont fixes.

Ce crédit vous engage, afin d'appréhender clairement l'étendue de votre engagement, nous vous invitons à prendre connaissance de la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs que nous vous avons remise.

Ce crédit vous est proposé en fonction des besoins et des préférences que vous nous avez exprimés et sur la base des informations relatives à vos ressources et charges, que vous nous avez communiquées.

Ce crédit doit être remboursé, il ne doit en aucun cas être considéré comme un complément de ressources. Il vous appartient également avant de vous engager d'évaluer votre capacité financière, et de déterminer si le montant de l'échéance de ce crédit n'est pas excessif au regard de votre situation financière actuelle et à venir, et si vous serez en mesure ou non de supporter le remboursement de cette nouvelle échéance.

Un nombre trop important de crédits peut vous amener à être en situation de surendettement. Souscrire un crédit pour rembourser ceux que vous avez déjà ne ferait qu'aggraver votre situation.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que **les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir de nouveaux crédits.** En cas d'incident de paiement, COFIDIS est en droit de demander le remboursement immédiat du capital (majoré des intérêts échus) et exiger le paiement d'une indemnité. En cas d'incident de paiement caractérisé, COFIDIS vous inscrira au fichier des incidents de paiement détenu par la Banque de France.

# Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. Identité et coordonnées du prêteur/de l'intermédiaire de crédit	
Prêteur : Adresse : Téléphone : Adresse électronique : Adresse Internet :	COFIDIS S. A. à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 67 500 000 €— RCS Lille Métropole n° 325 307 106 Parc de la Haute borne — 61, avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX 03 28 09 28 09 www.cofidis.fr
Intermédiare de crédit : Adresse : Numéro de téléphone : Adresse électronique :	

Adresse : Numéro de téléphone : Adresse électronique :		
2. Description des principales caractéristiques du crédit		
Le type de crédit :	PRÊT PERSONNEL.	
Le montant total du crédit : Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit.	TOTAL : 6000.00 euros.	
Les conditions de mise à disposition des fonds : Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez.	Par virement sur votre compte bancaire, sur demande expresse le déblocage des fonds pourra se faire par chèque ou encore au profit d'un tiers. Les fonds seront mis à votre disposition sous réserve de l'accord du prêteur au terme d'un délai de 14 jours. Ou si vous en faites la demande expresse à compter du 8ième jour suivant votre acceptation.	
La durée du contrat de crédit :	72 mois.	
Les échéances :	Vous devrez payer ce qui suit : Une première échéance de 102.20 euros puis 70 échéances de 111.25 euros et une dernière échéance ajustée de 110.38 euros, hors assurance facultative.  Les montants indiqués sont calculés dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et d'une première échéance le 05/09/2020.	
L'ordre dans lequel les échéances seront affectées	Indemnités de retard, intérêts échus, assurance éventuelle, puis capital restant dû.	
Le montant total que vous devrez payer : Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.	<b>8000.08</b> euros, hors assurance facultative.  Ce montant est calculé dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et d'une première échéance le 05/09/2020.	
3. Coût du crédit		
Le <b>taux débiteur</b> ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit :	Fixe, <b>10.03</b> %.	
Taux annuel effectif global ( <b>TAEG</b> ) : Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.	Fixe, <b>10.50%.</b> Le taux indiqué ci-dessus est calculé dans l'hypothèse d'un financement le 11/08/2020 et d'une première échéance le 05/09/2020. Il est calculé selon la méthode d'équivalence selon une périodicité mensuelle sur la base du taux débiteur pour le montant et la durée indiqués ci-dessus.	
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG  Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Non.  Pour un emprunteur : Taux annuel effectif de l'assurance : 5.60 % pour les garanties : Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie /Incapacité temporaire totale de travail /Perte d'emploi.  15.60 euros par mois, ce montant s'ajoute à celui des échéances indiqué ci-dessus ; Montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 1123.20 euros.  Le montant du TAEA est calculé selon la même hypothèse que le TAEG.	
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit :		
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur : Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.	Vous devrez payer une indemnité égale à <b>8%</b> du montant des échéances impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances, l'indemnité sera ramenée à <b>4%</b> des échéances reportées. Le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés et d'une indemnité de <b>8%</b> du capital dû. Jusqu'à la date du règlement effectif les sommes dues produisent des intérêts à un taux égal à celui du prêt.	

# 4. Autres aspects juridiques importants Droit de rétractation: Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit. Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros au cours d'une période de 12 mois, le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé de 1% du montant du crédit remboursé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si ce délai ne dépasse pas un an, l'indemnité sera ramenée à 0,5%. Le montant de cette indemnité ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des intérêts que vous auriez payé durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.

Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations

précontractuelles

Ces informations sont valables du 11/08/2020 au 30/09/2020.

# a) Informations relatives au prêteur

Prêteur :	<b>COFIDIS</b> S. A. à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 67 500 000 €
Adresse:	Parc de la Haute Borne - 61, avenue Halley - 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Numéro de téléphone :	03 28 09 20 80
Adresse électronique :	
Adresse internet :	www.cofidis.fr
Enregistrement:	RCS Lille Métropole n° 325 307 106
L'autorité de surveillance :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

# b) Informations relatives au contrat de crédit

Exercice du droit de rétractation :	Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires après votre acceptation. Vous pouvez pour cela renvoyer le bordereau détachable joint au contrat de crédit après l'avoir daté et signé ou remplir le formulaire de rétractation disponible en ligne sur votre espace client sécurisé. Ce bordereau doit être envoyé à : COFIDIS - 59686 Lille Cedex 9. Si vous n'exercez pas ce droit, votre contrat devient définitif quatorze jours après votre acceptation du contrat de crédit, si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit :	Les relations précontractuelles sont régies par le droit français.
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente :	Le contrat est régi par le droit français. Les juridictions françaises sont compétentes pour connaître de toute action relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de ce contrat.
Régime linguistique :	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.

# c) Informations relatives aux droits de recours

Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures :	COFIDIS a adhéré au système de médiation mis en place par l'Association Française des Sociétés Financières. Si un désaccord persiste après vous être rapproché de notre service clientèle et consommateurs vous avez la possibilité avant toute action judiciaire de saisir gratuitement par écrit le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur ASF - 75854 Paris Cedex 17, ou sur le site : http://lemediateur.asf-france.com/. Celui-ci recommandera une solution dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.
---	--



# FICHE DE CONSEIL EN ASSURANCE

(conformément à l'article L. 521-4 du Code des assurances)

#### **VOTRE IDENTITE ET SITUATION**

Vous nous avez fait part des informations suivantes. En fonction de ces éléments, nous pouvons vous conseiller sur le choix d'une assurance appropriée à vos besoins et à votre situation personnelle.

Civilité : Monsieur

Nom: LEOTIER-BIASOTTO

Prénom: JULIEN Né(e) le: 22/02/1993 Vous nous avez indiqué lors de votre demande :

- Votre Profession : Ingénieur online Exercer une activité rémunérée

- Etre en CDI

- Ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité

#### NOTRE ASSURANCE GROUPE « ASSURANCE DES EMPRUNTEURS »

Cofidis a souscrit un contrat Groupe à adhésion facultative n°16.36.26 - 10/2018 intitulé « Assurance des Emprunteurs » auprès des Assurances du Crédit Mutuel VIE SA et IARD SA pour le compte de ses clients. Cette assurance permet la prise en charge de vos mensualités ou de votre dette comme décrit ci-dessous.

Ce contrat d'assurance propose une couverture, selon votre éligibilité, en cas de :

 DECES, le solde de votre crédit restant dû au jour du décès est alors remboursé par l'assureur et non par vos ayants droits.
 PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), vos proches ne supportent pas le remboursement du solde de votre crédit, l'assureur prend le relais à partir du jour où vous vous trouvez dans l'impossibilité absolue et définitive de vous livrer à une occupation ou un travail quelconque procurant gain ou profit et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne afin d'effectuer les actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller).

- INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT), afin que les mensualités de votre crédit puissent être prises en charge par l'assureur durant la période où vous êtes par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique constatée médicalement de travailler même à temps partiel, une prise en charge intervenant après une période de 90 jours d'arrêt de travail total et consécutif.

- En option PERTE D'EMPLOI (PE), afin que les mensualités de votre crédit puissent être prises en charge par l'assureur durant la période où vous n'exercez plus d'activité professionnelle salariée à la suite d'un licenciement, prise en charge pendant 15 mois (renouvelable), prise en charge intervenant après une période de franchise de 90 jours à compter du premier jour d'indemnisation par le Pôle Emploi. Cette garantie n'est acquise qu'à l'issue d'une période de carence de 6 mois décomptée à partir de la date d'adhésion à l'assurance.

Le coût mensuel de l'assurance pour votre crédit est de 0.26 % du montant emprunté.

#### **VOTRE BESOIN**

Vous nous avez exprimé le besoin de souscrire à une assurance, laquelle prendra en charge financièrement le remboursement de vos mensualités et/ou de votre dette si vous êtes dans une situation difficile ne vous permettant pas de rembourser votre crédit auprès de Cofidis, comme par exemple suite à un arrêt de travail ou un décès.

En effet, vous souhaitez que cette assurance couvre le remboursement de votre crédit 28995001013332.

#### **NOTRE CONSEIL PERSONNALISE**

Au regard des informations que vous nous avez fournies, le contrat « Assurance des Emprunteurs » est adapté à votre situation et à vos besoins; vous pouvez être couvert(e) par la ou les garantie(s) suivante(s):

- DECES, jusqu'à la fin du mois de votre 75ème anniversaire.
- PTIA, jusqu'au jour de votre 65ème anniversaire.
- ITT, jusqu'au jour de votre 65ème anniversaire ou au jour de la liquidation de votre retraite ou préretraite quelle qu'en soit la cause, ou au jour de la cessation de toute activité professionnelle rémunérée.
- PE, jusqu'au jour de votre 60ème anniversaire ou au jour de la liquidation de votre retraite ou préretraite quelle qu'en soit la cause, ou de la cessation de toute activité professionnelle rémunérée.

#### Remarque:

Si au jour de la souscription :

Vous êtes en période de préavis de licenciement, de démission, de retraite/préretraite quelle qu'en soit la cause ou en période d'essai, vous ne bénéficiez pas de l'option PE (si vous y avez souscrit).

Par ailleurs, si au jour de la souscription :

- Vous avez été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 12 derniers mois précédant la demande d'adhésion, ou
- Vous êtes en arrêt de travail pour raison de santé, ou
- Vous êtes ou avez été exonéré(e) du ticket modérateur pour raison de santé,

Alors, vous êtes uniquement éligible à la garantie Décès et ne bénéficiez pas des garanties PTIA, ITT, ni de l'option PE.

NB: Pour votre parfaite information, nous vous signalons que sont exclus de la couverture de votre contrat d'assurance, les sinistres

constatés lors d'accident survenu sous l'emprise d'un état alcoolique ou suite à usage de drogues ou de stupéfiants. Enfin, il vous appartient de vérifier, avant la souscription à votre contrat d'Assurance des Emprunteurs, que vous n'êtes pas soumis à d'autres conditions d'exclusion ne pouvant être appréciées au moment de votre souscription à ce contrat. Ces conditions d'exclusion sont listées dans la notice jointe (Réf. 16.36.26 - 10/2018).

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Ces informations sont destinées à COFIDIS, responsable du traitement, à des fins de conseil et de gestion de votre demande

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant, d'un droit d'opposition et de limitation aux traitements effectués par COFIDIS ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale auprès du Service Consommateurs à l'adresse suivante : 59686 LILLE Cedex 9 ou par email à l'adresse suivante : service\_consommateur@cofidis.fr.

COFIDIS – Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 €— Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq – RCS Lille Métropole 325307106 – Intermédiaire d'assurance enregistrée auprès de l'organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance n° 07023493 (www.orias.fr), détenu indirectement à plus de 10% par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société mère du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest – CS 92459 –75436 Paris CEDEX 09. COFIDIS n'a pas d'obligation de travailler avec une entreprise d'assurance en fonde pas son analyse sur différents contrats d'assurance. Afin de vous proposer les produits d'assurance les plus adaptés, Cofidis travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : ACM VIE SA et ACM IARD SA. Dans le cadre de la distribution et de la gestion du contrat d'assurance proposé, Cofidis perçoit une commission de l'assurence. Cofidis ne vous partie de service de recommandation personnalisée. Pour toute réclamation liée à l'activité de distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Consommateurs Cofidis – Service Assurance - 59686 Lille Cedex. En cas de persistance du litige, vous pouvez saisir le médiateur de l'ASF à l'adresse suivante : Le Médiateur de l'ASF – 75854 Paris Cedex 17 ou sur le site http://lemediateur.asf-france.com/.

# ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

#### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cofidis SA, Intermédiaire d'assurance enregistré en France
Produit : Assurance des Emprunteurs

Crédit Amortissable

Assurances du Crédit Mutuel VIE SA et Assurances du Crédit Mutuel IARD SA,

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le code des

assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance a pour objet de couvrir l'assuré bénéficiant d'un financement sous la forme d'un prêt personnel. Assurer votre crédit permet de vous protéger financièrement vous et votre famille en cas de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

#### ✓ Décès

Lorsque l'assuré décède suite à maladie ou accident, l'assureur rembourse le montant du prêt restant dû au jour du décès.

Cela permet de protéger la famille sans qu'aucune dette ne lui soit transmise.

#### ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Est en PTIA, l'assuré qui se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller).

Pour mettre à l'abri financièrement l'assuré, l'assureur intervient pour le remboursement du montant du prêt restant dû au jour de l'invalidité.

#### ✓ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Est en ITT, l'assuré qui se trouve, par suite d'une maladie ou d'un accident garanti, dans l'impossibilité physique constatée médicalement, d'exercer son activité professionnelle, même à temps

Pour compenser une éventuelle perte de revenu en cas d'arrêt de travail, l'assureur prend en charge le paiement des échéances du prêt et ce, pendant toute la durée d'incapacité de travail.

#### Perte d'emploi (PE)

Est en PE, l'assuré salarié qui a été licencié et perçoit une allocation chômage ou une indemnité pour les mandataires sociaux.

Pour compenser une éventuelle perte de revenu en cas de licenciement, l'assureur prend en charge les échéances du prêt, pendant 15 mois au maximum pour un même licenciement.

Toutes nos prestations sont forfaitaires, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de vos revenus.

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas

- La reprise de l'activité professionnelle dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique dans le cadre de la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail.
- Ce contrat ne prévoit pas de garantie Invalidité Permanente Partielle et Totale



# Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Risque de querre
- ! Modifications de la structure du noyau atomique
- ! Suicide avant un an d'assurance

Au titre des garanties Décès, PTIA et ITT :

! Les sinistres survenus sous l'emprise de l'alcool ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement

Au titre des garanties PTIA et ITT :

- Les affections psychiatriques, psychiques ou neuropsychiques dont les états dépressifs quelle que soit leur nature
- ! Accident, blessure, maladie ou mutilation volontaires

Au titre de la garantie PE:

- ! Démission, même prise en charge par le Pôle Emploi
- ! Perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par le Pôle Emploi ou un organisme assimilé

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise de 90 jours en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi.
- La garantie Perte d'Emploi n'est acquise qu'à l'issue d'une période de carence de 180 jours décomptés à partir de la date d'adhésion à l'assurance.

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG Entreprises régies par le Code des assurances - Sièges sociaux : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG



# Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie Décès s'exerce dans le monde entier.
- ✓ Les garanties PTIA et ITT n'interviennent pas lorsqu'elles résultent de maladies ou d'accidents frappant un assuré ne résidant pas sur le sol français ou un assuré résidant sur le sol français mais séjournant temporairement hors de France. Toutefois, la mise en jeu des garanties est possible au retour de l'assuré en France avec constatation de son état de santé en France.



# Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

#### A l'adhésion au contrat :

- Pour bénéficier de la garantie DECES : être âgé de moins de 70 ans ;
- Pour bénéficier des garanties PTIA et ITT: être âgé de moins de 65 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé (maladie ou accident), ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 12 mois précédant la demande d'adhésion, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé;
- Pour bénéficier de la garantie PE si elle a été choisie : bénéficier des garanties PTIA et ITT, être âgé de moins de 60 ans, occuper un emploi salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, ne pas être en préavis de licenciement, de démission, de préretraite ou de retraite qu'elle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre), ni en période d'essai.

#### · En cours d'adhésion :

Régler les cotisations dues au titre du contrat.

#### • En cas de sinistre :

- Contacter Cofidis par téléphone ou par courrier dès connaissance du sinistre et au plus tard dans les 180 jours qui suivent le sinistre pour les garanties ITT et PE.
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par l'assureur.



# Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable par l'assuré en même temps que les échéances du crédit et selon les mêmes modalités.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Lorsque l'assurance est souscrite en même temps que l'offre de crédit, l'adhésion prend effet, à partir de la date de réception par Cofidis de la demande d'adhésion au contrat.

Lorsque l'assurance est souscrite par voie téléphonique, l'adhésion prend effet à partir de la date d'enregistrement de la demande d'adhésion confirmée par l'envoi d'un certificat d'adhésion.

Lorsque l'assurance est souscrite par voie digitale (web, mobile), l'adhésion prend effet à partir de la date de signature électronique de la demande d'adhésion au contrat.

L'adhésion au contrat est annuelle à tacite reconduction jusqu'au terme du crédit, sauf résiliation dans les cas prévus au contrat. En tous les cas, la garantie décès cesse aux 75 ans de l'assuré, les garanties PTIA et ITT cessent aux 65 ans de l'assuré et la garantie PE cesse aux 60 ans de l'assuré.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Cofidis.

#### NOTICE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

Valant informations contractuelles et précontractuelles

Extrait des conditions générales du contrat d'assurance des emprunteurs

Contrat d'assurances groupe souscrit par Cofidis auprès de ACM VIE SA et de ACM IARD SA

La société ACM VIE SA est désignée comme la société interlocutrice chargée d'assurer les relations entre les emprunteurs et l'assureur

(Réf.16.36.26 - 10/2018)

#### Assureurs :

ACM VIE SA, Société anonyme au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG - N° TVA FR60332377597 - ACM IARD SA, Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges sociaux : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67906 STRASBOURG cedex 9 - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX.

COFIDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 € - Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex - RCS LILLE Métropole 325 307 106 - Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 023 493 (consultable sur le site www.orias.fr), détenu indirectement à plus de 10 % par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société mère du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. L'immatriculation peut être vérifiée auprès de l'ORIAS sur son site internet – www.orias.fr.

#### INFORMATION PRECONTRACTUELLE DANS LE CADRE DE LA VENTE A DISTANCE

Les présentes conditions générales valent également note d'information à caractère commercial dans le cadre de la vente à distance.

#### IMPORTANT: VOS DECLARATIONS

L'adhésion est conclue sur la base des déclarations de l'adhérent.

Celui-ci est tenu de répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur (article L. 113-2 du Code des Assurances).

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, dans les déclarations à l'adhésion ainsi qu'en cours de vie du contrat, selon qu'elle est intentionnelle ou non, peut nous amener à prendre les sanctions ci-dessous.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat, conformément aux dispositions de l'article L 113-8 du Code des Assurances (le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé).

Toute omission ou inexactitude non intentionnelle dans les déclarations entraîne l'application de l'article L 113-9 du Code des Assurances (réduction de l'indemnité en cas de sinistre, en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations qui auraient été dues si les risques avaient été exactement et complètement

Si, dans le cadre d'un sinistre, l'adhérent fait une ou plusieurs fausses déclarations ou exagère le montant des frais, préjudices, emploie comme justification des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, il perd le bénéfice des garanties du contrat.

Toute somme indûment versée fera l'objet d'une action aux fins de remboursement, et le cas échéant de suites judiciaires.

#### 1 - OBJET DU CONTRAT - PERSONNE ASSURABLE

Le présent contrat a pour objet de garantir les personnes physiques (désignées ci-après justifier de motifs ni à supporter de pénalités. » sous le terme général d'« emprunteur ») bénéficiant d'un financement sous la forme d'un L'emprunteur ne peut toutefois plus exercer son droit à renonciation dès lors qu'il a crédit amortissable, et qui ont demandé à adhérer au contrat.

L'âge limite pour l'adhésion est fixé au 70e anniversaire de l'emprunteur.

Les risques susceptibles d'être couverts sont les suivants : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et, en option, Perte d'Emploi (PE).

Les Sinistres en raison du décès de l'emprunteur, de l'Invalidité et de l'ITT sont couverts par l'Assureur ACM VIE SA. Le Sinistre en raison de la Perte d'emploi de l'emprunteur est couvert par l'Assureur ACM IARD SA.

#### 2 - PERSONNE ASSUREE

La personne assurée est l'emprunteur et/ou le co-emprunteur désigné sur l'offre préalable de crédit sous la rubrique « Adhésion à l'assurance facultative » et qui réunit les conditions à l'adhésion.

#### 3 - CONDITIONS A L'ADHESION

Pour bénéficier des garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Perte d'Emploi (PE), l'emprunteur et/ou le co-emprunteur doi(ven)t, au jour de la demande d'adhésion au contrat d'assurance, remplir les conditions suivantes

Pour bénéficier de la garantie Décès : être âgé de moins de 70 ans;

Pour bénéficier de la garantie PTIA et ITT : être âgé de moins de 65 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé (maladie ou accident), ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 12 mois précédant la demande d'adhésion, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé ;

Pour bénéficier de la garantie PE si elle a été choisie : bénéficier des garanties PTIA et ITT, être âgé de moins de 60 ans, occuper un emploi salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, ne pas être en préavis de licenciement, de démission, de préretraite ou de retraite qu'elle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre), ni en période d'essai.

Les conditions d'adhésion déterminent définitivement les garanties qui vous sont accordées et seront vérifiées au moment de la déclaration de sinistre.

#### 4 - PRISE D'EFFET DE L'ADHESION ET DES GARANTIES

#### 4.1 Prise d'effet de l'adhésion :

L'adhésion au contrat est conclue, sous réserve du paiement de la première cotisation d'assurance, à la date de réception par Cofidis de la demande d'adhésion au contrat. 4.2 Prise d'effet des garanties :

Les garanties prennent effet au premier déblocage des fonds, sous les réserves suivantes:

- Elles ne peuvent prendre effet avant le terme du délai de renonciation.
- Si le déblocage des fonds intervient avant l'arrivée du terme du délai de renonciation, la prise d'effet des garanties nécessite l'accord exprès de l'emprunteur et donnera lieu au paiement de la quote-part de cotisation correspondant à la garantie, y compris en cas d'exercice ultérieur de droit de renonciation. L'accord se manifeste par la demande de déblocage des fonds.

La garantie Perte d'Emploi n'est acquise qu'après un délai de carence de 180 jours à compter de la date d'adhésion

#### 5 - DROIT DE RENONCIATION

#### 5.1 Faculté de renonciation :

Conformément à l'article L. 112-9 du Code des assurances, « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze

jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à

Exemplaire

à conserver

connaissance d'un sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

Lorsque le contrat a été vendu à distance (art. L 112-2-1 du Code des assurances) l'emprunteur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion (ou à compter du jour ou l'emprunteur recoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion).

La renonciation prend effet au moment de la notification.

Dans tous les cas, et quel que soit le mode de commercialisation, l'assureur étend contractuellement ce délai à 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion.

En cas de renonciation, l'emprunteur n'est tenu qu'au paiement de la partie de cotisation ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de renonciation. Le cas échéant, l'assureur procède au remboursement de l'intégralité des cotisations versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée ou de la demande effectuée en ligne.

#### 5.2 Modalités de renonciation :

Pour exercer le droit à renonciation, il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception, selon le modèle ci-après : «Je soussigné(e).....(nom, prénom) demeurant ......(adresse de l'emprunteur) déclare renoncer à l'assurance emprunteur du contrat de crédit n° ......(n° imprimé) à laquelle j'ai adhéré par voie téléphonique le ......, date et signature de l'emprunteur», à l'adresse suivante : Cofidis - Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex. La renonciation entraîne résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée

# 6 - CESSATION DES GARANTIES

#### 6.1. A l'égard de chaque emprunteur, les garanties cessent, au plus tard :

- pour le risque Décès, à la fin du mois du 75e anniversaire,
- pour les risques PTIA, ITT, au jour du 65e anniversaire,
- pour le risque PE, au jour du 60e anniversaire,

En outre pour les risques ITT et PE les garanties cessent au jour de la liquidation de la retraite ou de la préretraite qu'elle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre), ou au jour de la cessation de toute activité professionnelle rémunérée.

#### 6.2. Par ailleurs, les garanties cessent également :

- à la date effective de clôture du compte de crédit
- le jour où le crédit a été intégralement remboursé,
- à la date de déchéance du terme prononcé par Cofidis,
- en cas de résiliation de l'adhésion par l'emprunteur,
- en cas de défaut de paiement des cotisations par l'emprunteur, en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code des assurances,
- au jour de réception par Cofidis de la lettre de renonciation au contrat selon modalités précisées à l'article 5,
- en cas de mise en place d'un plan conventionnel « Banque de France » ou d'un plan de redressement judiciaire civil, sauf s'il y a maintien du paiement de la cotisation initiale (loi Neiertz),
- au jour de la résolution ou de l'annulation judiciaire du contrat de crédit.
- 6.3 Les prestations cessent en cas de cessation des garanties résultant de la déchéance du terme telle que prévue à l'article 6.2.

Les prestations cessent également pour les garanties :

- Incapacité temporaire totale de travail : selon les conditions prévues à l'article 8.2.,
- Perte d'emploi : selon les conditions prévues à l'article 8.3.3.

OP01N36261 102018

#### 7 - BENEFICIAIRE DE L'ASSURANCE

Cofidis est le bénéficiaire des indemnités de l'assurance

Le présent contrat d'assurance n'entraîne aucune subrogation de l'assureur dans le paiement des échéances du prêt dû par l'emprunteur à Cofidis. L'emprunteur est tenu de respecter ses engagements vis-à-vis de Cofidis et reste tenu en vertu du contrat de prêt envers son prêteur.

#### 8 - DEFINITION DES GARANTIES

#### 8.1. Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

#### 8.1.1 Nature du risque (PTIA)

Est considéré en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'emprunteur qui se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se applicables. nourrir, s'habiller).

#### 8.1.2 Montant indemnisé (Décès/PTIA)

cas de décès de l'emprunteur si celui-ci survient avant la fin du mois de son 75e anniversaire, déduction faite des versements éventuels intervenus au titre de l'ITT.

L'assureur intervient pour le remboursement du montant du prêt restant dû au jour de la reconnaissance de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'emprunteur lorsque cet état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie survient avant le 65e anniversaire de l'emprunteur. L'état d'invalidité sera apprécié par expertise médicale auprès d'un médecin expert désigné par

Cependant, sera automatiquement considéré en PTIA l'emprunteur ayant une activité salariée, dès lors qu'il sera classé par la Sécurité Sociale parmi les invalides de la 3e catégorie.

Le paiement par l'assureur des sommes dues au titre de ces garanties met fin à l'adhésion.

#### 8.2. Incapacité Temporaire Totale de Travail supérieure à 90 jours (ITT)

#### 8.2.1 Nature du risque

Est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail, l'emprunteur qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique constatée médicalement, d'exercer son activité professionnelle, même à temps partiel.

#### 8.2.2 Montant indemnisé

L'assureur prend en charge le paiement des échéances garanties du prêt lorsque l'emprunteur est en état d'Incapacité Temporaire Totale de Travail :

- avant le 65e anniversaire de l'emprunteur ;
- avant la liquidation de la retraite de l'emprunteur quelle qu'en soit la cause ;
- en tous les cas au plus tard, à la date à laquelle l'emprunteur a atteint l'âge fixé par la loi pour l'acquisition de la retraite à taux plein du régime général.

L'indemnisation débute après une période appelée délai de franchise qui est la durée minimale de l'interruption temporaire de travail pour pouvoir prétendre à une prise en charge. Elle est de 90 jours consécutifs à partir du premier jour d'arrêt de travail. Pendant cette période, les mensualités restent à la charge de l'emprunteur.

L'assureur prend en charge, après déduction des mensualités échues pendant la période de 11 - RISQUES EXCLUS franchise, les mensualités de remboursement correspondant à la dette à l'égard de COFIDIS au premier jour de l'ITT, sous réserve de la présentation de l'ensemble des justificatifs sollicités. La prise en charge se poursuit jusqu'à ce que l'emprunteur soit reconnu apte à exercer une activité professionnelle, même partiellement, et sous réserve que les justificatifs de prolongation d'arrêt de travail soient fournis tous les mois. L'assureur est susceptible d'effectuer un contrôle médical pour apprécier la réalisation du risque ITT.

La prise en charge cesse de plein droit - outre les cas visés à l'article 6 - à la survenance du premier des événements suivants :

- en cas reprise même partielle d'une activité par l'emprunteur ;
- en cas de reprise dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique ;
- en cas d'interruption du paiement des prestations en espèces par la Sécurité Sociale ; le sinistre qui survient alors que l'emprunteur :
- en cas de classement dans la 1ère catégorie des invalides de la Sécurité Sociale.

En cas de rechute due à une affection ayant déjà fait l'objet d'une prise en charge par l'assureur, il n'est pas appliqué un nouveau délai de franchise si la durée de la reprise du travail est inférieure à 60 jours.

Il ne peut y avoir cumul entre les prestations ITT et PE.

#### 8.3. Perte d'Emploi supérieure à 90 jours (PE)

#### 8.3.1 Délai de carence

La garantie Perte d'Emploi n'est acquise qu'à l'issue d'une période de carence de 180 jours décomptée à partir de la date d'adhésion à l'assurance. Tout licenciement notifié durant cette période ne peut donner lieu à indemnisation, même après expiration du délai, quel que soit la durée ou le motif du chômage, la date faisant foi étant celle de l'envoi de la lettre de licenciement.

#### 8.3.2. Nature du risque

L'emprunteur salarié licencié percevant l'une des allocations chômage prévues aux articles L 5422-1 et suivants du Code du travail, ou d'une indemnité au titre de la GSC ou de l'APPI pour les mandataires sociaux, est susceptible de bénéficier de la garantie Perte d'Emploi définie ci-après.

Sont également considérées comme périodes de chômage, les périodes donnant lieu à versement par la Sécurité Sociale de prestations en espèces en cas de maladie ou d'accident, entraînant une suspension du versement de l'allocation par le Pôle Emploi.

#### 8.3.3. Montant indemnisé

L'indemnisation débute après une période appelée délai de franchise qui est la durée minimale de l'interruption de travail pour pouvoir prétendre à une indemnisation. Elle est de 90 jours consécutifs à partir de la date de prise en charge par le Pôle Emploi. Durant cette période, les mensualités restent à la charge de l'emprunteur.

Lorsque l'emprunteur bénéficie de la garantie Perte d'Emploi, l'assureur prend en charge, après déduction des mensualités échues pendant la période de franchise, le paiement des échéances de remboursement correspondant à la dette à l'égard de Cofidis au jour de la date de l'entretien préalable de licenciement, sous réserve de la présentation des justificatifs sollicités.

Cette indemnité est versée pendant 15 mois au maximum pour un même licenciement et cesse dans tous les cas en cas d'interruption du versement des allocations d'assurance chômage visées au 8.3.2. ou en cas de reprise partielle ou totale d'une activité professionnelle.

Une nouvelle période de perte d'emploi ne peut être indemnisée, qu'après application d'un nouveau délai de franchise, et qu'à l'issue d'une reprise d'activité professionnelle rémunérée d'au moins 9 mois consécutifs sous contrat à durée indéterminée auprès d'un même employeur depuis la fin de la première période indemnisée.

#### 8.3.4. Révision des dispositions de la garantie Perte d'Emploi

Par ailleurs, en cas de modification des règles actuelles du Pôle Emploi et en fonction de l'évolution des risques, l'assureur se réserve la possibilité de modifier les conditions de souscription et d'indemnisation de la garantie Perte d'Emploi.

Dans ce cas, les conditions d'information et de résiliation mentionnées à l'article 15 sont

#### 9 - LIMITE DES GARANTIES

L'assureur intervient pour le remboursement du montant du prêt restant dû au jour du décès en L'ensemble des prestations que l'assureur peut être amené à verser dans le cadre d'un même prêt, ne peut excéder le montant des échéances prévues au tableau d'amortissement, ou le montant total du prêt accordé par Cofidis.

L'échéance de référence pour le versement des prestations en cas d'incapacité de travail ou de perte d'emploi correspond à l'échéance en cours à la date du sinistre, à savoir à la date du premier jour d'arrêt de travail, ou à la date de l'entretien préalable de licenciement.

Les augmentations d'échéance intervenant après la date du sinistre sont sans effet sur le montant des prestations versées.

En cas de report d'une ou plusieurs mensualités, ces mensualités ne pourront faire l'objet d'une indemnisation en cas d'incapacité de travail ou de perte d'emploi.

#### 10 - ETENDUE TERRITORIALE

La garantie Décès s'exerce dans le monde entier.

L'Incapacité Temporaire Totale de travail et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne sont pas couvertes lorsqu'elles résultent d'une maladie ou d'un accident affectant un emprunteur non résident ou un résident séjournant temporairement hors de France (toutefois, les emprunteurs dont le rapatriement serait impossible pourront prétendre à une prise en charge au titre de l'ITT si le pays d'hospitalisation est membre de l'Union Européenne et si l'emprunteur est pris en charge par la Sécurité Sociale française).

Pour ces derniers, la mise en jeu des garanties est toutefois possible au retour de l'emprunteur sur le sol français dans les conditions suivantes :

- la prestation PTIA sera calculée sur la base du capital restant dû au tableau d'amortissement ou à l'échéancier du contrat de prêt, arrêté au plus tôt au jour de la constatation médicale de l'état de santé de l'emprunteur sur le sol français.
- · la prestation ITT est subordonnée à la présence de l'emprunteur sur le sol français. Le point de départ du délai de franchise se situera au plus tôt au jour de la constatation médicale par l'assureur, de l'état de santé de l'emprunteur sur le sol français.

- le suicide de l'emprunteur dans la 1ere année d'assurance. Cette exclusion ne s'applique pas aux prêts destinés à l'acquisition de la résidence principale de

#### Les risques exclus communs au Décès, à la PTIA et à l'ITT

- les affections suivantes antérieurement survenues à la date d'effet des garanties et connues de l'emprunteur au moment de l'adhésion :
  - · hypertension artérielle et veineuse,
  - · diabète,
  - · asthme,
  - · tumeurs malignes,
- conduit un véhicule en présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux prévu à l'article L234-1 du Code de la route et relevant des délits (soit 0,8 g/litre au 01/01/2004),
- a fait l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les conséquences des faits de guerres, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats ou d'actes de terrorisme, dans lesquels l'emprunteur est impliqué en qualité d'auteur ou de complice, ou auxquels il a apporté son soutien direct ou indirect de quelque manière que ce soit. Les gendarmes, les policiers, les pompiers et les démineurs dans l'exercice de leur profession, ne sont pas visés par cette exclusion,
- les conséquences d'accidents de navigation aérienne dans le cadre de participation à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, vols sur U.L.M, tentatives de records, sauts effectués avec des parachutes non approuvés au regard de la réglementation européenne, vols sur deltaplanes et parapentes, et vols sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valides,
- les conséquences de l'utilisation de véhicules à moteur à l'occasion de compétitions ou de rallyes de vitesse,
- les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'inhalation ou d'irradiation provenant de transmutations de noyaux de l'atome.

#### Les risques exclus spécifiques à l'ITT et à la PTIA :

- les affections psychiatriques, psychiques ou neuropsychiques dont les états dépressifs quelle que soit leur nature,
- les exclusions visées à l'article L113-1 du Code des assurances (accidents, blessures, maladies ou mutilations volontaires),
- les atteintes discales ou vertébrales : lumbago, lombalgie, sciatalgie, dorsalgie, cervicalgie, névralgie cervico-brachiale, hernie discale.

#### Les risques exclus spécifiques à la Perte d'Emploi :

- la démission de l'emprunteur ou le départ négocié même indemnisé par le Pôle Emploi ou un organisme assimilé,
- la perte d'emploi consécutive au licenciement de l'emprunteur intervenu à l'initiative de son conjoint, son partenaire dans le cadre d'un PACS, d'un ascendant, d'un descendant, d'un collatéral ou d'un co-emprunteur ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par son conjoint, son partenaire dans le 15 - COTISATIONS cadre d'un PACS, un ascendant, un descendant, un collatéral ou le coemprunteur.
- la perte d'emploi consécutive à une fin de contrat de travail à durée déterminée,
- la perte d'emploi à l'issue ou en cours de période d'essai ou de stage, quel qu'en soit le régime juridique,
- la perte d'emploi lorsque l'emprunteur est dispensé de recherche d'emploi,
- la perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par le Pôle Emploi ou un organisme assimilé,
- la perte d'emploi indemnisée au titre d'un régime de solidarité,
- le chômage partiel, saisonnier, technique, suite à intempéries sans rupture du contrat de travail.

#### 12 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour l'ensemble des garanties, les décisions prises par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme similaire, ne s'imposent pas à l'assureur.

Pour ne pas perdre son droit aux prestations, l'emprunteur (ou ses ayants droits) doit fournir toute pièce justificative, répondre à tous questionnaires de l'assureur et se prêter, le cas échéant, à toute expertise ou toute vérification que l'assureur estime nécessaires.

Sous réserve de la législation applicable au pays, l'emprunteur donne mandat à l'assureur en vue d'effectuer toute démarche auprès des autorités compétentes pour l'obtention des justificatifs afférents au sinistre

Une expertise est un examen demandé par l'assureur, réalisé par un médecin indépendant. L'emprunteur est tenu de fournir à l'expert tous les éléments que celui-ci estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission (compte rendu d'hospitalisation, de consultation, radiographies, examens biologiques ...).

L'emprunteur a la possibilité de se faire assister à cet examen, à ses frais, par un médecin de son choix et de produire les conclusions de ce médecin.

Par ailleurs, les médecins, agents ou déléqués de l'assureur doivent avoir libre accès auprès de l'emprunteur, lequel s'engage par avance à les recevoir et à les informer loyalement de son état.

Sous peine de déchéance l'emprunteur en incapacité de travail devra communiquer l'adresse où il peut être visité, et se tenir à disposition pour le contrôle aux heures de présence prévues par la Sécurité Sociale pour les salariés, ou aux heures demandées par le Contrôleur pour les autres.

#### 13 - ARBITRAGE

Dans le cadre des expertises médicales, en cas de désaccord entre le médecin de l'assureur et l'emprunteur, les deux parties peuvent choisir un médecin pour les départager. Dans ce cas, les parties conviennent d'accepter les conclusions de cette expertise d'arbitrage et supporteront pour moitié les honoraires de ce médecin.

#### 14 - PRESCRIPTION

La prescription est la date ou la période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable. Elle est régie par les règles ci-dessous, édictées par le Code des Assurances, lesquelles ne peuvent être modifiées, même d'un commun accord, par les parties au contrat d'assurance.

#### 14.1 Délai de prescription :

Aux termes de l'article L 114-1 du Code, « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois ce délai ne court :

- 1. en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
- 2. en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce demier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

#### 14.2 Causes d'interruption de la prescription :

L'interruption de la prescription efface le délai de prescription acquis et fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien.

Aux termes de l'article L 114-2 du Code, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'emprunteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'emprunteur à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes d'interruption ordinaires sont les suivantes :

- toute assignation ou citation en justice, même en référé
- tout acte d'exécution forcée
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'emprunteur
- toute reconnaissance de dette de l'emprunteur envers l'assureur

une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution

La prescription peut être aussi suspendue. La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà acquis, les causes de suspension étant régies par les articles 2233 à 2239 du Code civil.

Les cotisations sont payables mensuellement par l'emprunteur en même temps que les échéances de son prêt par prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de

L'assurance est accordée sous réserve du paiement des cotisations.

Le paiement des cotisations mensuelles reste soumis aux conditions d'utilisation du crédit telles que définies par Cofidis

La cotisation est exprimée en pourcentage du capital initial emprunté indiqué dans l'offre préalable de crédit ou dans la demande d'adhésion à l'assurance si celle-ci est postérieure à la souscription du crédit.

Ce taux est indiqué dans le contrat de crédit ou si l'adhésion est postérieure à l'ouverture du crédit, dans le bulletin d'adhésion à l'assurance.

Ce taux est révisable au 1er janvier pour l'ensemble des emprunteurs quelle que soit leur date d'adhésion. En cas de modification du taux, l'emprunteur en sera informé au plus tard le 1er octobre de chaque année

Il peut être révisé également dans les cas suivants :

- En cas d'augmentation des taxes en vigueur ou de création d'une nouvelle taxe : l'augmentation ou l'intégration de la nouvelle taxe dans la cotisation peut être immédiatement répercutée par l'assureur sur le montant de la cotisation.
- En considération de l'évolution globale des risques du portefeuille (sinistralité, équilibre technique du portefeuille, évolution de la législation ou réglementation). L'emprunteur sera informé de l'augmentation au moins 3 mois avant qu'elle ne prenne effet. L'augmentation résultera de la prise en compte de l'équilibre global du portefeuille et en aucune manière de la prise en compte de la situation individuelle d'un assuré.

S'il le souhaite, il pourra alors résilier son adhésion.

L'éventuelle cessation pour l'emprunteur des garanties PTIA, ITT ou PE ne donne lieu à aucune modification du taux de cotisation qui reste constant pendant toute la durée de l'assurance. La part de la cotisation afférente à ces garanties est affectée, après leur date limite de fin, au seul risque Décès pour compenser l'aggravation de ce risque du fait de l'âge.

#### 16 - REGLEMENTS DES PRESTATIONS

#### 16.1. Formalités de déclaration

La demande doit se faire auprès de Cofidis par téléphone ou par courrier dès connaissance du sinistre. Les pièces suivantes sont à remettre à Cofidis pour la constitution du dossier

L'emprunteur a la possibilité d'envoyer ces documents, sous pli fermé et confidentiel médical à Service Médical ACM - Sinistres ADE - 46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL CFDFX 09

L'assureur se réserve le droit de demander des justificatifs ou questionnaires complémentaires.

#### En cas de décès

- acte de décès de l'emprunteur,
- formulaire de déclaration « certificat médical de décès » indiquant la cause du décès.
- en cas de décès accidentel : tout document précisant l'origine et les circonstances, notamment procès-verbal de police, de gendarmerie, coupure de presse.

Lorsque ces documents sont en langue étrangère, ils devront être traduits en français et certifiés par un membre de la représentation légale française dans le pays d'origine.

#### En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

- notification de mise en invalidité émanant de l'organisme social auquel est affilié l'emprunteur (s'il y a lieu),
- formulaire de déclaration « attestation médicale d'incapacité-invalidité » indiquant la nature des affections ayant motivé la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou la mise en invalidité, la date de survenance, la date de leur première constatation médicale, ainsi que le taux de l'invalidité permanente fonctionnelle et professionnelle

#### En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail

- formulaire de déclaration « attestation médicale d'incapacité-invalidité » indiquant la nature des affections ayant entraîné l'incapacité ainsi que la date de leur première constatation médicale,
- si l'emprunteur est assujetti à la Sécurité Sociale :
  - les décomptes d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité de 2è ou 3è catégorie de la Sécurité Sociale et sur demande de l'assureur, un certificat médical,
- si l'emprunteur n'est pas assujetti à la Sécurité Sociale :
- toute pièce justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée à la date du sinistre.
- un certificat médical détaillé établi par le médecin traitant de l'emprunteur précisant la nature de la maladie ou de l'accident, sa durée probable et l'impossibilité totale de travail qui en résulte pendant cette période ; ce certificat doit être renouvelé au moins tous les 60 jours,
- ou tout document émanant d'un organisme obligatoire et portant sur l'incapacité totale

L'assureur se réserve le droit de faire pratiquer une expertise médicale à tout moment.

#### En cas de Perte d'Emploi

- copie de la lettre d'admission au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage délivrée par le Pôle Emploi,
- décomptes d'allocations du Pôle Emploi, ou les décomptes d'allocations versées au titre de la GSC ou de l'APPI pour les mandataires sociaux,
- copie du contrat de travail en cours au jour du sinistre,
- copie de la lettre de licenciement,
- copie du contrat de travail en vigueur à la date de signature de la demande d'adhésion ou à la date du certificat d'adhésion en cas d'adhésion par voie téléphonique (si l'employeur est différent à la date d'adhésion de celui à la date du sinistre).

#### 16.2. Délai de déclaration

L'arrêt de travail ou la perte d'emploi doivent être déclarés à l'assureur par l'emprunteur dans les 180 jours suivant sa survenance, accompagné des pièces justificatives énoncées à l'article 16.1. Passé ce délai, la prise en charge interviendra au plus tôt à la date de déclaration.

#### 17 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE D'ASSURANCE

La durée de validité de l'offre d'assurance est identique à la durée de validité indiquée dans le contrat de crédit.

#### 18 - RESILIATION DE L'ASSURANCE PAR L'ASSURE

L'emprunteur peut résilier son adhésion à tout moment, en adressant une lettre recommandée, ou un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception à Cofidis.

#### 19 - FRAIS LIES À LA COMMERCIALISATION

L'emprunteur ne peut recevoir aucune indemnité de remboursement liée aux frais de connexion sur le site internet de Cofidis, aux coûts des appels téléphoniques, aux frais d'impression des documents contractuels, ni aux frais d'affranchissement pour l'envoi de documents à Cofidis.

#### 20 - CONVENTION DE PREUVE

Les parties au contrat acceptent que les données électroniques conservées par l'assureur soient admises comme preuves des opérations d'assurance. Les données fournies par l'utilisateur sur le site internet www.cofidis.fr ainsi que les écrits électroniques ont la même valeur probante qu'un écrit manuscrit. Les informations fournies sont susceptibles d'être produites en tant que preuve devant la juridiction compétente en cas de litige entre les parties. Les parties acceptent que les données stockées et archivées par voie informatique constituent la preuve des actes passés en ligne par l'utilisateur.

#### **INFORMATIONS LEGALES**

**Droit et langue applicables**: La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française, y compris les dispositions impératives applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et sous réserve, pour les risques situés dans la Principauté de Monaco, des dispositions impératives de la loi monégasque. Toute relation avec l'adhérent se fait en langue française, ce que ce dernier accepte expressément.

Toutes les références à des dispositions législatives ou réglementaires contenues dans le présent document ou dans les documents auxquels il renvoie concernent des textes en vigueur au moment de leur rédaction. Dans l'hypothèse où les références de ces textes auraient été modifiées au moment de l'adhésion au contrat ou ultérieurement, les Parties conviennent qu'elles seront remplacées par celles des nouveaux textes de même contenu venant en substitution.

Autorité de contrôle : L'autorité de contrôle de ACM VIE SA, ACM IARD SA et COFIDIS est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

#### Vos données personnelles

#### 1. Le traitement de vos données personnelles

1.1. Pourquoi traitons-nous vos données personnelles ?

La collecte et le traitement de vos données personnelles sont tout d'abord nécessaires à l'analyse de votre situation et de vos besoins et attentes en matière d'assurance, à l'évaluation des risques, à la tarification, à la mise en place, puis à l'exécution du contrat.

Certains traitements sont ensuite nécessaires au respect d'obligations légales, ce qui s'entend essentiellement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou, le cas échéant, de la lutte contre l'évasion fiscale ou la gestion des contrats d'assurance vie non réclamés.

Vos données sont également utilisées au service de nos intérêts légitimes, notamment à des fins de prospection commerciale et de démarchage, pour la réalisation d'études statistiques et actuarielles et pour lutter contre la fraude à l'assurance. On précisera que la lutte contre la fraude est opérée dans l'intérêt légitime de l'assureur, mais aussi pour la protection de la communauté des assurés. Il est précisé aussi qu'une fraude avérée pourra conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude et que cette inscription pourra bloquer toute entrée en relation contractuelle avec l'assureur pendant cinq ans.

Enfin, vos données peuvent être utilisées, avec votre accord, en vue de vous proposer des produits et services complémentaires.

1.2. A qui vos données peuvent-elles être transmises ?

Vos données personnelles peuvent être adressées à nos éventuels sous-traitants, prestataires, mandataires, réassureurs et coassureurs, fonds de garantie, organismes professionnels, autorités et organismes publics, en vue de la gestion et de l'exécution de votre contrat et de la délivrance des prestations et du respect d'obligations légales ou règlementaires.

Les données relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les données relatives à la lutte contre la fraude sont partagées avec les entités de notre groupe et les personnes concernées, dans le strict respect de la législation.

Vos données d'identification, vos coordonnées et les informations permettant de mesurer votre appétence à de nouveaux produits pourront être mises à disposition des entités de notre groupe, ainsi qu'à nos sous-traitants, à des distributeurs externes et partenaires commerciaux en vue de vous proposer de nouveaux produits et services.

Vos données personnelles peuvent être traitées en dehors de l'Union européenne, mais uniquement pour les finalités décrites ci-dessus au 1.1. Si la législation de l'Etat de destination des données ne garantit pas un niveau de protection jugé comme équivalent par la Commission européenne à celui en vigueur dans l'Union, l'assureur exigera des garanties complémentaires conformément à ce qui est prévu par la réglementation en vigueur.

1.3. Quelles précautions prenons-nous pour traiter vos données de santé ?

Les données de santé sont traitées par du personnel spécialement sensibilisé à la confidentialité de ces données. Elles font l'objet d'une sécurité informatique renforcée.

1.4. Combien de temps vos données seront-elles conservées ?

Vos données seront conservées pour la durée du contrat, augmentée de la prescription liée à toutes les actions découlant directement ou indirectement de l'adhésion. En cas de sinistre ou de litige, la durée de conservation est prorogée aussi longtemps que cette situation nécessitera le recours aux informations personnelles vous concernant et jusqu'à écoulement de la prescription de toutes les actions qui y sont attachées. En tout état de cause, lorsqu'une obligation légale ou réglementaire nous impose de pouvoir disposer des informations personnelles vous concernant, celles-ci pourront être conservées aussi longtemps que cette obligation s'impose à nous.

#### 2. Les droits dont vous disposez

2.1. De quels droits disposez-vous ?

Vous disposez, s'agissant de vos données personnelles, d'un droit d'accès, de mise à jour, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité. Vous pouvez en outre vous opposer, à tout moment et gratuitement, à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale.

2.2. Comment pouvez-vous les faire valoir?

Pour l'exercice de vos droits, il convient d'adresser une demande au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : 63 chemin Antoine PARDON 69814 TASSIN CEDEX. 2.3. En cas de difficulté

En cas de difficulté relative au traitement de vos informations personnelles, vous pouvez adresser votre réclamation au Délégué à la Protection des Données 63 chemin Antoine PARDON 69814 TASSIN CEDEX.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez porter votre demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### Communication d'informations par voie électronique

Si l'emprunteur a communiqué à son interlocuteur habituel une adresse de messagerie électronique ayant fait l'objet d'une vérification préalable par celui-ci, l'assureur utilisera cette adresse pour la poursuite des relations avec l'emprunteur afin de lui adresser certaines informations ou documents relatifs à son contrat. L'emprunteur dispose du droit de s'opposer, à tout moment, par tout moyen et sans frais, à l'utilisation d'un support durable autre que le papier et peut demander qu'un support papier soit utilisé de façon exclusive pour la poursuite de ses relations avec l'assureur.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique: Vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. En votre qualité de client, cette inscription ne fera pas obstacle à l'utilisation de vos coordonnées téléphoniques pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits ou services.

**Réclamation**: En cas de difficulté dans l'application ou l'interprétation du contrat, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au Responsable des relations consommateurs – ACM VIE SA - 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67906 Strasbourg cedex 9. Une réponse vous sera apportée dans le plus bref délai, lequel ne saurait excéder deux mois sauf circonstances exceptionnelles qui vous seraient alors exposées.

#### Information relative au règlement en ligne des litiges :

Si votre contrat a été souscrit en ligne, la Commission Européenne a mis en place une plateforme européenne de RLL (Règlement en Ligne des Litiges) facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels. Vous pouvez accéder à cette plateforme à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr.

Médiation: Dans l'éventualité d'une persistance de la difficulté ou du différend, les coordonnées du Médiateur pourront vous être communiquées sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel. Exerçant sa mission en toute indépendance, le Médiateur ne peut intervenir qu'après épuisement des procédures internes de règlement des litiges opposant l'assureur à un particulier et à la condition qu'aucune action contentieuse n'ait été engagée. Seuls les litiges concernant des particuliers sont de la compétence du Médiateur. Après avoir instruit le dossier, le Médiateur rend un avis motivé dans les trois mois. Cet avis ne lie pas les parties. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la Charte de la Médiation de l'Assurance sur le site de l'association « la Médiation de l'Assurance ». Vous pouvez présenter votre réclamation à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org ou par voie postale à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09.

OP01N36264\_102018



#### Mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique de Mandat (RUM) n° <u>KF20200811054643982789</u>

N° ICS

FR28ZZZ151408

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Cofidis à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Cofidis.

**COMPTE À DÉBITER** 

IBAN - Identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

FR8930002018320000090109P11

BIC - Code international d'Identification de votre banque (Bank Identifier Code) **CRLYFRPPXXX** 

Date: 11/08/2020

NOM ET ADRESSE POSTALE DU DÉBITEUR DU CONTRAT

LEOTIER-BIASOTTO JULIEN 5 ALLEE DE LA SALAMANDRE 33520 BRUGES

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

COFIDIS 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Paiement récurrent

Paiement récurrent

Paiement récurrent

Paiement récurrent

Les informations demandées sont nécessaires à la mise en place du prélèvement. Ces informations sont destinées aux créanciers afin de gérer la réflacement et de portabilité des données vous concernant, d'un droit d'opposition et de limitation aux faitements effectués par Cofidis ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale auprès du service consommateurs = 59686 LILLE Cedex 9 ou par e-mail à : service\_consommateur@cofidis.fr. Pour en savoir plus concernant notre politique de protection des données rendez-vous sur notre site internet rubrique ve politique de protection des données rendez-vous sur notre site internet rubrique dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont évoqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ Nº : 191133261862

Nationalité Française



Nom: LÉOTIER-BIASOTTO

Prénom(s): JULIEN FRANCK MAXIME

Sexe : M

Né(e) le : 22,02,1993

a: BRUGES

Taille 1 67m

Signature

du titulaire :





IDFRALEOTIER<BIASOTTO<<<<<<<033022 1911332618623JULIEN<<FRANCK9302224M5

Adresse: 3 AV DE BELLE FRANCE 33700 MERIGNAC Carte valable jusqu'au : 28.11.2034 délivrée le : 29.11.2019 par: PRÉFECTURE DE LA GIRONDE (33) Signature de l'autorité : La Prétête Fabienne BUCCIO